



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Cantley, que, lors de la session régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 avril 2014 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Nature et effet : tenir pour conforme la localisation du garage détaché à 10,39 mètres de la ligne avant, en dérogation à l'article 13.3 du Règlement de zonage numéro 269-05, lequel stipule que la marge de recul avant minimale qui s'applique à un garage sur cette propriété est de 11,23 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 617 820 du Cadastre du Québec
56, rue de Sarajevo

2. Nature et effet : tenir pour conforme la localisation du garage détaché à 1,81 mètre de la ligne latérale droite, en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, lequel exige une marge de recul minimale latérale de 8 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 620 010 du Cadastre du Québec
63, rue de Maricourt

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance régulière du conseil du 8 avril 2014 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 17^e jour de mars 2014.

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général